

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 26 juin 2019 à 18 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2019 en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mmes OLIVIER, GAILLARD, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

**ABSENTE** : Mme GAILLARD

\_\_\_\_\_

Monsieur Patrick BENEFICE est élu secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

**OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MAI 2019**

Sans observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

Avant tout débat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour « Crédit Relais Subventions ».

Accord du Conseil Municipal.

\_\_\_\_\_

**CREDIT RELAIS SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick BENEFICE qui rappelle que dans l'attente du versement des subventions pour les travaux de la Cure, il est possible d'obtenir un crédit relais avec les notifications de subventions déjà reçues. Les conditions sont les suivantes :

- Montant : 510 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 0.48 % par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de contracter le crédit relais tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

---

**M. BENEFICE :** *La majorité des questions à l'ordre du jour ont été étudiées par la Commission des Finances du 19 juin 2019 à laquelle 9 conseillers étaient présents et 1 s'est excusé.*

---

### **PAYS TOURISTIQUE CEVENOL**

Monsieur Patrick BENEFICE rappelle à l'assemblée que cette adhésion permet à la Commune d'avoir accès aux prestations du chantier d'insertion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler son adhésion à l'Association Pays Touristique Cévenol pour 2019, pour un montant de 150 €.

### **ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHÂTAIGNES DES CEVENNES**

Monsieur Alain SERRE précise que cette adhésion permet d'obtenir l'AOP sur les produits issus de la châtaigne traditionnelle.

**M. BENEFICE :** *C'est un moyen de soutenir la démarche AOP.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Association des Producteurs de Châtaignes des Cévennes pour 2019 pour un montant de 100 €.

### **MEDIATION DE L'EAU**

Monsieur Patrick BENEFICE expose à l'assemblée que la Commune, en tant que distributeur d'eau, est tenue de proposer aux usagers le recours possible à un service de médiation.

**M. LAFONT :** *En commission des Finances a été évoqué le lien de cette structure avec l'association des Maires.*

**M. BENEFICE :** *C'est une structure qui a déjà conventionné avec des Communes et des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la Médiation de l'Eau pour un abonnement de 300 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

### **PARTICIPATION LOCAL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

Monsieur Patrick BENEFICE rappelle que la mise à disposition d'un bureau partagé à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle permet à des structures médico-sociales de tenir des permanences sur la Commune. Si elles devaient payer un loyer, elles ne viendraient pas. Il y a une entente dans le cadre du comité de suivi avec les communes de l'ancien canton pour prendre en charge les frais annuels relatifs à l'occupation de ce local et ainsi permettre aux habitants du secteur d'accéder localement à ces services et ne pas avoir à se déplacer.

**Mme OLIVIER :** *Est-ce que le coût global est de 3 000 € ?*

**M. BENEFICE :** *C'est le montant de la participation de la Commune de Lasalle, le calcul a été fait en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Le tableau joint au rapport de présentation indique la participation de chaque commune.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer au fonctionnement du bureau situé à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle qui reçoit les services sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de participer au fonctionnement du bureau « services sociaux » de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- DIT que la somme de 3 000 € correspondant à cette participation sera versée à la SISA la Colombe, gestionnaire de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

### **AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – M. GRAND Frédéric, 5 rue de la Baraque**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur GRAND Frédéric, 5 rue de la Baraque à LASALLE, qui sollicite une aide à la rénovation de façades dont le montant après étude pourrait s'élever à 319.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'octroyer à M. GRAND Frédéric, 5 rue de la Baraque à Lasalle, la somme de 319.19 € dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades,
- DIT que cette somme est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 de la Commune.

*Mme GRAND :* Je n'ai plus aucun lien juridique avec M. Frédéric GRAND.

### BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits du budget « eau et assainissement » :

Dépenses	673	Annulation de facture	+ 2 000.00 €
Recettes	7011	Vente eau	+ 2 000.00 €

### TARIFS CANTINE

Monsieur Patrick BENEFIGE fait part à l'assemblée de la possibilité pour la Commune d'accéder à une aide de l'Etat pour le fonctionnement de la cantine dans la mesure où il y a plusieurs tarifs de repas et que le premier tarif soit à 1 € maximum.

*Mme ROUVERET :* Quel montant représenterait cette aide ?

*M. BENEFIGE :* Si l'on se base sur le nombre de repas servis en 2018, cela ferait environ 2 800 €.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la Cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

quotient familial	-400	400/599	600/759	760/999	1 000 et +	Extérieurs
Payé par les familles	2,24	2,54	3,15	3,64	4,05	6,10
Prix repas	1,00	1,20	1,73	1,99	2,20	3,25
Temps méridien	1,24	1,34	1,42	1,65	1,85	2,85

<b>ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018</b>
---

Monsieur Michel LAFONT rappelle qu'il y a 16 kms de réseau pour 854 abonnés. Si l'on regarde le ratio des pertes (m3 facturés par rapport aux m3 en entrée des réseaux), il y a un problème de rendement car, en plus des fuites, tous les bâtiments municipaux ne sont pas équipés de compteurs.

*M. BENEFACTICE :* La Commune a déjà entrepris de compléter le dispositif des compteurs.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRES**

Monsieur Patrick BENEFICE informe l'assemblée que, pour la suite des prochaines élections municipales, l'attribution des sièges dans les futurs conseils communautaires pourra être modifiée dans certains cas, sous condition.

Notre communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes, elle, ne pourra prétendre à aucune dérogation, et la répartition sera identique à celle existant à ce jour.

### ECO-STATION 4 SAISONS PRAT PEYROT

Monsieur Patrick BENEFIGE informe que, lors de la séance plénière du 26 juin 2019, a été adopté le transfert à la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes de « l'éco-station 4 saisons de Prat Peyrot et ses services annexes », finalisation du processus engagé en 2017.

### SUPER LASALLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le débit de la station-service « Super Lasalle » a augmenté de + 70 % par rapport à l'ancienne station. Le crédit coopératif a été séduit par cette expérience solidaire au niveau d'une commune et donné un prix de 3 500 € qui sera investi sur l'éclairage et la modification de cuves.

### TARIFS CHAUFFERIE BOIS

Monsieur Patrick BENEFIGE rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu lors de l'établissement du Budget Primitif 2019 d'éventuellement revoir les tarifs de la chaufferie bois. Après étude, il s'avère qu'ils sont au juste montant ; ils ne seront donc pas modifiés.

**M. LAFONT :** *La dotation aux amortissements a-t-elle été fixée par la Trésorerie ?*

**M. BENEFIGE :** *Toujours pas et de plus, il y a le stock de plaquettes à reconstituer.*

### CENTRE DE LA CURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique le 3 juillet 2019 à 18 heures à la Filature du Pont de Fer pour présenter le projet d'aménagement d'un centre de création et de formation dans le bâtiment dit « de la Cure ».

### INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Mme ZANCHI :** *En raison de l'alerte canicule, la directrice et l'APE réfléchissent à l'organisation de la fête de l'école prévue le 28 juin 2019, le spectacle est reporté au 2 juillet 2019, se pose la question du repas prévu.*

**M. ESPAZE :** *Des travaux sont toujours prévus sur les voies publiques en septembre, combien de temps vont-ils durer et sur quelle longueur ?*

**M. SERRE :** *Il s'agit de travaux pour la mise en place de la fibre optique diligentés par le Département. Il est prévu une tranchée de 300 m sur la route de Ste Croix, Soudorgues. Nous n'arrivons pas à savoir si des travaux sont prévus sur toute la commune, c'est l'entreprise Bouygues qui intervient au nom du Département du Gard.*

---

**M. ESPAZE :** *A-t-on une estimation du matériel qui va être récupéré à la Cure par M. MALLOL ?*

**M. ANTON :** *Vous étiez, tout comme moi, à la réunion de chantier où M. MALLOL s'est entendu avec l'entreprise et doit récupérer le pavé et la porte.*

**M. FIGUIERE :** *Pourquoi la Commune n'a pas vendu sur Internet l'escalier de la Cure ?*

**M. ANTON :** *Il y a un architecte sur ce projet, c'est lui qui orchestre.*

**M. FIGUIERE :** *L'escalier fait partie du patrimoine, il date de la fin du XVIème, début XVIIème siècle.*

**Mme ZANCHI :** *Pourquoi n'avez-vous pas signalé la valeur de cet escalier à temps ?*

**M. FIGUIERE :** *Cela fait 40 ans que je fais des antiquités et j'attendais qu'on me le demande, quand on m'appelle pour une estimation, je me déplace toujours.*

**M. ESPAZE :** *L'architecte aurait dû faire appel aux Domaines pour une estimation.*

**M. de LATOUR :** *Aujourd'hui, les Domaines ne se déplacent plus à moins de 150 000 €.*

**M. FIGUIERE :** *M. MALLOL n'est pas content car vous voulez un document signé et vous avez raison.*

**M. ANTON :** *Il voulait aller voir avant le début des travaux et nous avons refusé.*

**M. SERRE :** *A savoir dans quel état sera l'escalier après les travaux.*

---

**M. de LATOUR :** *Une rencontre a eu lieu le 18 juin 2019 avec les gendarmes.*



**Mme ROUVERET :** *J'ai vu sur le journal qu'il y avait eu une rencontre avec les gendarmes et les élus et je suis étonnée de ne pas en avoir été informée.*

**M. de LATOUR :** *L'invitation ne concernait que les Maires. Il ressort que les délits ont diminué de 20 % malgré une augmentation des délits à caractère sexuel intrafamiliaux. Il y a un pôle prévu à cet effet à St Hippolyte du Fort. Le responsable est l'Adjudant-chef BAILLY, que nous connaissons tous et qui est compétente pour le traitement de ce genre de dossier. Si nous avons des doutes, il ne faut pas hésiter à la contacter, ce n'est pas parce qu'on a des doutes que l'on dénonce, elle va faire une enquête périphérique avec une méthodologie spécifique. Ils ont également évoqué les restrictions sur l'été avec les fêtes votives. La responsabilité de la brigade a été étendue sur St Jean du Gard, le Major de la brigade de Lasalle est donc aussi celui de St André de Valborgne et St Jean du Gard.*

---

**M. ANTON :** *Je soutiens le mouvement de la DDTM.*

**M. de LATOUR :** *M. Martin DELORD les a reçus.*

La séance est levée à 18 heures 50.